



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2025-070

portant modification de l'arrêté n° DIR-I-2025-021 délivrée le 07 février 2025 suite au report de date de prise de vue par drone au gîte du volcan

Nom du projet : PNRUN – PRISE DE VUE EN DRONE DU CHANTIER DE RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN – Frédéric LANCELOT
Numéro de dossier : 2025/AD/075
Pétitionnaire : Frédéric LANCELOT
Adresse du pétitionnaire : 11 impasse des pêcheurs 31150 Bruguières
Localisation : Gîte du Volcan (Sainte-Rose)

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR-I-2025-021 délivrée le 07 février 2025 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de prises de vues aériennes par drone au-dessus du gîte du volcan ;
Vu la demande d'autorisation formulée par Frédéric LANCELOT réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 23 avril 2025 et enregistrée sous le numéro 2025/AD/075 ;

Considérant l'autorisation susvisée n°DIR-I-2025-021 délivrée le 07 février 2025 et l'impossibilité de réaliser le projet pour cause de report de présence sur place de Monsieur LANCELOT Frédéric ;
Considérant que le report de date ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR-I-2025-021 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR-I-2025-021 demeure



Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

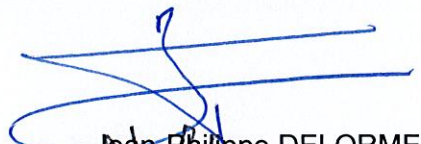
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

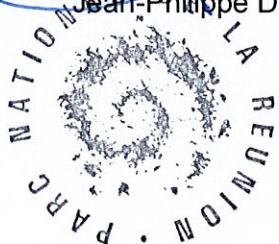
Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 06/05/2025

Le directeur


Jean-Philippe DELORME



Diffusion :

- Bénéficiaire
- DEAL
- ONF
- DSACOI
- Secteur Est du Parc nation



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr